

ASSEMBLEE NATIONALE

**COMMISSION ECONOMIE, FINANCES ET
CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès



RAPPORT N°11

**SUR
LE PROJET DE LOI
AUTORISANT LA RATIFICATION
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CONGO
ET
LA BANQUE MONDIALE
RELATIF
AU PROJET DES REFORMES INTEGREES DU
SECTEUR PUBLIC**

Quatorzième (14^{ème}) Législature
Deuxième session ordinaire (administrative) du 1^{er} février 2018

Le présent rapport est structuré comme suit :

- I. Introduction ;
- II. Présentation du projet de loi ;
- III. Examen du projet de loi ;
- IV. Débats en commission ;
- V. Recommandation ;
- VI. Conclusion.

I. INTRODUCTION

La Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget s'est réunie les 16, 22 et 26 février 2018, dans la salle 102 du Palais des Congrès, sous la direction de son Président, l'Honorable **Maurice MAVOUNGOU**, afin d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et la Banque mondiale, relatif au Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP).

Quinze (15) Honorables Députés, membres de la Commission ont pris part aux travaux. Il s'agit de :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| ➤ Thierry HOBIE | Premier Vice-Président |
| ➤ Abel Joël OWASSA YAUCKA | Deuxième Vice-Président ; |
| ➤ Marien MOBONDZO ENDZONGA | Rapporteur ; |
| ➤ Bonaventure BOUDZIKA | Secrétaire ; |
| ➤ Joseph BADIABIO | Membre ; |
| ➤ Fidèle BOSSA | Membre ; |
| ➤ Jean Pierre IBOMBO | Membre ; |
| ➤ Avanke LEKOUNDZOU TSATSA | Membre ; |
| ➤ Jean Valère MBANI | Membre ; |
| ➤ Eugène MBANZOULOU | Membre ; |
| ➤ Venance MOGNA | Membre ; |
| ➤ Christophe NDIKI MAMPAKA | Membre ; |
| ➤ Bernadette ONDZE née NGAMBOLO | Membre ; |
| ➤ Honoré SAYI | Membre ; |
| ➤ Paul Gilbert TCHIGNOUMBA BOUMBA | Membre. |

Excusés: (02)

| | |
|-----------------|----------|
| ➤ Justin KOUMBA | Membre.; |
| ➤ Alexis NDINGA | Membre. |

II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

La République du Congo et la Banque mondiale via l'Association Internationale de Développement (AID), ont signé le 23 juin 2017, un accord de financement, référencé « crédit 6023-CG », d'un montant de vingt-neuf millions six cent mille (29.600.000) droits de tirage spéciaux (DTS), soit environ quarante (40) millions de dollars US, pour aider au financement du projet dénommé « projet des réformes intégrées du secteur public » (PRISP).

Ce projet vise l'amélioration de la responsabilité relative à la gestion des ressources publiques en République du Congo.

Il est composé des volets suivants :

- A) : renforcement de la mobilisation des revenus et de la gestion de la dépense ;
- B) : modernisation de l'administration publique ;
- C) : amélioration de la transparence et de la responsabilité ;
- D) : appui à la mise en œuvre du projet.

Cet accord de financement présente les caractéristiques suivantes :

- montant accordé : quarante millions (40.000.000) de dollars US ;
- période de grâce : cinq (5) ans ;
- début des remboursements : 1^{er} août 2022 ;
- fin des remboursements : 1^{er} février 2042 ;
- taux de remboursement du principal :
 - du 1^{er} août 2022 au 1^{er} février 2032 au taux de 1,65% ;
 - du 1^{er} août 2032 au 1^{er} février 2042 au taux de 3,5% ;
- taux maximum de la commission d'engagement à verser sur le solde non décaissé du financement : 0,5% par an ;
- taux de la commission de service sur le solde retiré du crédit : 0,75% par an ;
- charge d'intérêts payable sur le solde retiré du crédit : 1,25% par an.

Il sera exécuté sur une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de ratification de l'accord de financement.

La mise en œuvre de l'accord est conditionnée par l'autorisation de sa ratification par le Parlement, la fourniture de l'avis juridique établissant qu'il a été dûment signé, ratifié ou autorisé et qu'il a force obligatoire pour le Congo.

Le texte de cet accord comprend cinq (5) articles et trois (03) annexes.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI

L'examen de ce projet de loi a obéi à la procédure suivante :

1. Audition du Gouvernement ;
2. Préoccupations des Honorables Députés ;
3. Réponses du Gouvernement.

III.1. Audition du Gouvernement

Le jeudi 22 février 2018, sous la direction du **Premier-Vice-Président**, l'Honorable **Thierry HOBIE**, la Commission a procédé à l'audition de Madame **Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS**, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

L'exposé de la Ministre a porté essentiellement sur le contexte économique sous régional et national de la signature de cet accord.

En conséquence, elle a indiqué que la crise économique, financière et monétaire dans la sous-région Afrique Centrale générée par la chute drastique des prix du pétrole depuis la moitié de l'année 2014, a appelé :

- un cadre concerté de réponses des six (6) Etats de la CEMAC sur le court, moyen et long terme intitulé « Programme des réformes économiques et financières de la CEMAC, PREF-CEMAC » en juillet 2016 ;
- l'adoption de 21 recommandations au cours de la réunion des Chefs d'Etat de la CEMAC, le 23 décembre 2016 à Yaoundé, en présence du ministre français de l'économie et des finances ainsi que de la Directrice Générale du Fonds monétaire international (FMI).

Il en découle la conviction que la situation économique prévalant en zone CEMAC ne nécessite pas un ajustement de la parité monétaire mais plutôt des efforts d'ajustement sur les plans intérieur et extérieur, assortis de réformes structurelles adéquates.

En conséquence, chaque Etat de la CEMAC a été invité à négocier et à conclure un programme de redressement économique avec le FMI, nonobstant les politiques d'austérité budgétaire empruntées par chacun.

Il s'agit donc pour notre pays d'adopter une panoplie de mesures vigoureuses pour redresser durablement les finances publiques comme nous le recommandent nos partenaires au développement.

Le projet des réformes intégrées du secteur public s'inscrit dans cette actualité.

III.2. Préoccupations des Honorables Députés

Les Honorables Députés ont formulé les préoccupations portant sur :

- 1) la validité de ce projet de loi au regard de son entrée en vigueur prévue au plus tard le 21 octobre 2017 ;
- 2) les résultats et l'impact de l'exécution du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance (PRCTG);
- 3) l'état des lieux des projets d'informatisation des administrations publiques visées par cet accord de financement;
- 4) les résultats attendus de la réalisation du PRISP ;
- 5) les modalités précises pour chaque bénéficiaire d'accéder à son financement.

III.3. Réponses du Gouvernement

A ces préoccupations, la Ministre a donné les éléments de réponse ci-après :

Sur la validité de ce projet de loi au regard de son entrée en vigueur prévue au plus tard le 21 octobre 2017;

Le projet de loi devait effectivement entrer en vigueur au plus tard le 21 octobre 2017, moyennant la réalisation par le Congo de cinq (5) conditions.

Trois (3) conditions sont déjà remplies, à savoir :

- a. le recrutement du personnel clé du Projet (Coordonnateur du Projet, Responsable Administratif et Financier, Spécialiste en passation des marchés et Spécialiste en Suivi et Évaluation);
- b. la mise en place du Comité de Pilotage Technique du Projet ;
- c. l'obtention de l'avis de non objection de la Banque mondiale pour les termes de référence relative au recrutement de l'auditeur externe.

Deux (2) conditions sont en cours de réalisation :

- a. la ratification de l'Accord de Financement ; (le projet de loi autorisant ladite ratification a reçu l'avis favorable de la Cour Suprême le 8 janvier 2018. Il est désormais enrôlé par l'Assemblée nationale pour la session en cours en vue de son adoption) ;

- b. la préparation et l'adoption du manuel d'exécution du Projet ; (la préparation du manuel est en cours de finalisation avant son adoption par la Banque mondiale).

Le Gouvernement ayant sollicité et obtenu de la Banque mondiale la prorogation de la date de la mise en vigueur, elle a été portée au 29 avril 2018, dorénavant date butoir de réalisation de toutes les conditions susmentionnées.

Sur les résultats et l'impact de l'exécution du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance (PRCTG);

C'est à juste titre qu'il faut s'interroger sur les résultats et l'impact de l'exécution du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance (PRCTG) dès lors que son spectre d'intervention est similaire à bien des égards à celui du nouveau projet PRISP.

Le PRCTG s'est déroulé de 2007 à 2015 sur financement conjoint du Gouvernement congolais et de la Banque mondiale.

Il avait pour objectif, d'améliorer l'efficacité et la redevabilité de la gestion des ressources humaines et des finances publiques en République du Congo.

Ce projet a notamment accompagné les autorités congolaises dans l'adoption d'un certain nombre de mesures importantes de réforme des finances publiques pour améliorer l'efficacité des dépenses.

Au total, cent vingt-trois (123) activités avaient été identifiées pour un taux de réalisation entière de 48,78%, assorti d'une marge probable de réalisation physique de 57,82%.

Le taux de décaissement global a été d'environ 57,64%.

Au terme de la mise en œuvre globale du PRCTG, l'on peut admettre les contributions, actions ou impacts concrets suivants :

- l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE ;
- l'élaboration du plan d'action pour l'amélioration de la gestion des finances publiques de 2006 (révisé en 2011) ;
- l'élaboration et la publication du code des marchés publics et ses textes d'application ainsi que la Loi organique de 2012 sur le régime financier de l'État ;

- la mise en place des organes de gestion et de régulation des marchés publics (ARMP, DGCMP et les CGMP) ;
- la disponibilité d'un schéma directeur informatique et d'un réseau fibre optique pour la connexion du système de gestion de l'information des finances publiques.

Evidemment la mise en œuvre de ce projet a révélé certaines faiblesses qui n'ont pas permis l'atteinte d'un résultat optimal.

Sur l'état des lieux des projets d'informatisation des administrations publiques visées par ce projet ;

Le Gouvernement s'est engagé dans le processus d'informatisation de son administration publique depuis plus d'une décennie. Grâce à l'avance de préparation du PRISP reçue de la Banque mondiale, un consultant international a été mis à la disposition du Gouvernement. en vue de conduire une revue du système informatique et un suivi de la mise en œuvre du système intégré des finances publiques incluant la passation des marchés et le fichier unique de la solde pour la Fonction Publique.

Sur les résultats attendus de la réalisation du PRISP ;

De façon plus précise, il est escompté les résultats suivants :

- l'amélioration de la collecte des recettes hors pétrole notamment les recettes fiscales, douanières, forestières et foncières, afin de réduire la dépendance de notre pays vis-à-vis des ressources pétrolières ;
- la rationalisation de la chaîne de la dépense afin d'améliorer l'allocation du budget et les priorisations ;
- l'adoption d'une stratégie de réformes visant la modernisation du secteur public et sa mise en œuvre dans les départements et structures pilotes. Il s'agit notamment de disposer d'un système intégré de gestion administrative et salariale des fonctionnaires, avec pour effets, l'amélioration du système de gestion des carrières ainsi que la maîtrise des effectifs des agents de l'Etat et de la masse salariale ;
- la modernisation du système des marchés publics ;
- le renforcement des institutions de contrôle (Cour des comptes et de discipline budgétaire, Inspection générale des finances, Commissions économie et finances du Parlement) en vue de les rendre capables de conduire régulièrement des audits financiers ;

- l'amélioration de la transparence dans le secteur de la forêt ;
- la promotion de l'engagement citoyen comme contrôleur indépendant du budget de l'Etat.

Sur les modalités précises pour chaque bénéficiaire d'accéder à son financement ;

La mise en œuvre du PRISP se fera conformément aux dispositions contenues dans les conditions générales des crédits et dons de la Banque mondiale, reprises dans le présent accord de financement.

Le comité de pilotage organe d'orientation, de coordination et de décision du projet est placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Chaque administration ou institution bénéficiaire est responsable de la définition et de l'exécution de ses activités avec la facilitation de l'équipe du Projet.

Il est de la responsabilité de chaque bénéficiaire d'inscrire ses activités dans le plan de travail et budget annuel (PTBA), de fixer le chronogramme de leur mise en œuvre et de valider les prestations faites en leur faveur.

Le coordonnateur du projet est responsable de la bonne utilisation des ressources financières conformément aux activités retenues.

IV. DEBATS EN COMMISSION

Les débats en commission ont porté essentiellement sur :

- 1) la nécessité de coordonner l'ensemble des financements (ressources propres du Gouvernement et ressources des partenaires techniques financiers) ;
- 2) la valorisation des infrastructures existantes.

V. RECOMMANDATION

En vue du suivi de la mise en œuvre du système intégré des finances publiques, la Commission recommande la mise à la disposition du Parlement, du rapport du Consultant international relatif à l'état des lieux de l'informatisation des administrations publiques visées par ce projet.

VI. CONCLUSION

Au terme des travaux, la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget a adopté à l'unanimité, **le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de financement relatif au Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP).**

Le résultat du vote se présente comme suit :

- Inscrits 18
- Présents 16
- Pour 16
- Contre 0
- Abstention 0

En conséquence, la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget invite l'Assemblée nationale réunie en séance plénière à faire autant.

Fait à Brazzaville, le 27 février 2018

LA COMMISSION